



REGLEMENT DU JEU ANNIVERSAIRE

« GAGNEZ UN AN DE PRODUITS CHARCUTERIE DU PACIFIQUE »

Préambule

La société Charcuterie du Pacifique, société par actions simplifiées au capital de 10 000 000 F.CFP dont le siège social est situé à Mahina, dans la zone d'activité AMOE, PK 11,5 coté montagne, immatriculée au RCS sous le numéro 8927B et identifiée au répertoire des entreprises sous le numéro TAHITI : 185 884 – 002 (ci-après « la société Organisatrice »), organise un jeu du 1^{er} février 2022 au 28 février 2022 en Polynésie Française, un jeu intitulé : « Jeu Anniversaire : Gagne 1 an de produits Charcuterie du Pacifique » (ci-après « Le Jeu »)

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 1 – DEFINITION DU JEU

La société Charcuterie du Pacifique organise un jeu sans obligation d'achat dénommé « Jeu Anniversaire : Gagne 1 an de produits Charcuterie du Pacifique ».

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU CONCOURS

Le jeu s'étend sur la période du 1^{er} février 2022 au 28 février 2022 selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Toutefois, la société organisatrice se réserve la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter, d'annuler ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 - CONDITION DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en Polynésie Française, à l'exception des salariés de la Société Organisatrice, des sociétés affiliées, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du dit jeu, ainsi que les membres de leur famille. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification du respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification

systématique de l'ensemble des bulletins, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. De même que les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaire pour les besoins de la gestion du jeu seront disqualifiées. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

ARTICLE 4 – MODALITE DE PARTICIPATION

Plusieurs canaux sont possibles pour participer au jeu et tenter de gagner les dotations mises en jeu :

> Participation en magasin :

- Se rendre dans l'un des magasins participants figurant en annexe du règlement,
- Remplir le bulletin de participation accompagné d'une preuve d'achat de deux produits Charcuterie du Pacifique.
- Déposer le bulletin dans l'urne située dans l'un des magasins participants ou à la caisse centrale selon le magasin (voir la liste en annexe). Les bulletins peuvent également être envoyé par courrier à l'adresse :

Charcuterie du Pacifique
BP 5681 – 98716 Pirae

> Participation à la Charcuterie du Pacifique :

- Se rendre à la Charcuterie du Pacifique à Mahina,
- Remplir le bulletin de participation accompagné d'une preuve d'achat de produits Charcuterie du Pacifique.
- Déposer le bulletin dans l'urne située dans le hall d'entrée

> Participation gratuite :

- Faire une demande par courrier en l'envoyant à l'adresse :

Charcuterie du Pacifique
BP 5681 – 98716 Pirae

- Récupérer un bulletin de participation au siège de la société Charcuterie du Pacifique, sis à Mahina, du lundi au vendredi de 8h à 16h,
 - Remplir et insérer dans l'urne disposée à cet effet au siège de la Charcuterie du Pacifique.
- Attention, une seule participation gratuite par famille sur la durée du jeu

A l'issue du jeu sera procédé un tirage au sort sous contrôle d'huissier des trois (3) gagnants.

Pour que sa participation au tirage soit validée, il faut compléter l'ensemble des champs obligatoires, qui sont les suivants : le nom, le prénom et le numéro de téléphone. L'ensemble des informations communiquées dans ces champs doit être valide et doit appartenir à une personne majeure.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les 3 lots seront attribués au 3 gagnants tirés au sort :

1^{er} lot : 1 an de produits vendus par la Charcuterie du Pacifique (sous les marques Charcuterie du Pacifique, BBQ Fiesta, Cuisine Facile, Le coin du boucher et le Boeuf de Taravao), d'une valeur de

180 000 F TTC sous forme de remboursement des achats réalisés en magasin ou à la Charcuterie du Pacifique à Mahina, dans la limite de 15 000 F par mois.

2^{ème} lot : 50 000 F TTC de produits vendus par la Charcuterie du Pacifique (sous les marques Charcuterie du Pacifique, BBQ Fiesta, Cuisine Facile, Le coin du boucher et le Boeuf de Taravao), sous forme de remboursement des achats réalisés en magasin ou à la Charcuterie du Pacifique à Mahina, avec la possibilité de le consommer en plusieurs fois jusqu'au 31/12/2022.

3^{ème} lot : 20 000 F TTC de produits vendus par la Charcuterie du Pacifique (sous les marques Charcuterie du Pacifique, BBQ Fiesta, Cuisine Facile, Le coin du boucher et le Boeuf de Taravao), sous forme de remboursement des achats réalisés en magasin ou à la Charcuterie du Pacifique à Mahina, avec la possibilité de le consommer en plusieurs fois jusqu'au 31/12/2022.

Les lots ne sont en aucun cas cumulables entre eux, ni échangeables.

ARTICLE 6 : DESIGNATION ET ANNONCE DES GAGNANTS

Au minimum dans les sept (7) jours calendaires et au maximum dans les vingt et un (21) jours calendaires suivant la clôture du jeu, le gagnant sera tiré au sort par « La société organisatrice », de façon aléatoire parmi tous les participants qui auront participé et rempli intégralement et correctement le bulletin de participation.

La société organisatrice informera les gagnants par mail ou téléphone au plus tard dans les sept (7) jours suivants le tirage au sort. Les modalités définitives de bénéfice de la dotation seront indiquées au gagnant par la société organisatrice.

Le gagnant sera informé par « La société organisatrice » des résultats par téléphone et par e-mail. Sans réponse de leur part dans un délai de trente (30) jours pour confirmer et communiquer ses coordonnées complètes pour validation. Sans réponse de la part du gagnant sous 30 jours, la dotation sera perdue pour le participant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Chaque gagnant renonce à réclamer à « La société organisatrice » tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Toutefois, en cas de force majeure, « La société organisatrice » se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale). Toutes informations d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA PARTICIPATION AU JEU

Les participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que des frais d'affranchissement ou de photocopies, afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

A la demande écrite de chaque participant, l'ensemble des frais engagés pour sa participation au Jeu sera remboursé sur la base du montant indiqué sur la facture pour les photocopies et sur la base du tarif en vigueur pour les timbres postaux.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Annulation/modification du jeu :

La société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Réseau internet :

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site internet www.charcuteriedupacifique.pf.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu.

La société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Lots :

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

S'agissant du lot, la responsabilité de la société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant leur lot. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

ARTICLE 9 – AUTORISATION DES GAGNANTS

La société Organisatrice se réserve le droit de filmer et de photographier la remise des lots gagnants. Tout gagnant accepte, par le fait même de sa participation au Jeu, que son image ou sa voix puissent être utilisés par la société Organisatrice et ses agences de publicité dans tout document publicitaire écrit ou audiovisuel, sans aucune réserve. Cette condition étant substantielle, elle est considérée être acceptée par le participant du fait de sa participation au Jeu.

Les gagnants sauf à renoncer à leur lot, autorisent la société organisatrice à faire état de leurs nom et prénoms à des fins de communication commerciale dans toute publicité, sur tout support, sans restriction ni réserve et sans que cela confère aux participants gagnants une rémunération, un droit ou un avantage autre que l'attribution de son lot.

La société organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Il constitue un accord entre la société et les participants et sera en vigueur tout au long du jeu concours, sauf en cas de suspension temporaire pour des raisons organisationnelles telles que des problèmes techniques ou autres facteurs externes au cadre dudit jeu concours.

Le règlement complet est consultable dans tous les magasins participants, à la Charcuterie du Pacifique à Mahina et sur notre page facebook : Charcuterie du Pacifique. Il est également téléchargeable sur notre site internet : www.charcuteriedupacifique.pf

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société organisatrice dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse).

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. La société organisatrice statuera sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du règlement et sur tout litige pouvant survenir notamment quant aux conditions ou résultats du jeu-concours.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Elie Jean-Pierre, huissier de justice situé à l'immeuble Te Motu Tahiri – 98707 Faaa Aéroport

ARTICLE 11 – RECLAMATION ET LITIGES

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devront être adressée à l'adresse suivante :

CHARCUTERIE DU PACIFIQUE – BP 5681 – 98716 PIRAE

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà de 7 (sept) jours après la date de clôture du jeu. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par l'organisateur.

ANNEXE 1 : Liste des magasins participants

Liste des magasins participants sur Tahiti

1. HYPER U PIRAE
2. HAPPY MARKET FAAA
3. HAPPY MARKET PAEA
4. U EXPRESS WEEK END
5. TAMANU PUNAAUIA
6. SUPER U VENUSTAR
7. SUPERMARCHE HAMUTA
8. TAMANU PAPARA
9. SUPER U TARAVAO
10. U EXPRESS FAAA
11. U EXPRESS CECILE
12. MARINA EXPRESS
13. LS PROXI PIRAE
14. MARCHE PATER PIRAE
15. MAGASIN ALENE PIRAE
16. MAGASIN VAIMOANA ARUE
17. MAGASIN TOA CITY PAPEETE
18. MAGASIN JEANNINE PAPEETE
19. FOODIES PAPEETE
20. MAGASIN PUAHI TITIORO
21. MAGASIN TITIORO
22. MAEVA DISTRIBUTION MAMAO
23. MAGASIN PARAITA PAPEETE
24. SARL RS PAPEETE
25. MAGASIN PINSON PAPEETE
26. MAGASIN STE AMELIE PAPEETE
27. LS ERIMA ARUE
28. MAGASIN LOUISE MISSION PAPEETE
29. BELLEFOOD MARKET
30. LS PROXI PAMATAI
31. NA ARII MARKET TIPAERUI
32. MANINI MARKET PAPEETE
33. PREMIUM MARKET
34. EURL ANNICK FAAA
35. SUPERMARCHE MANAVA
36. PROXI PUNAAUIA
37. MAGASIN AKIM
38. MAGASIN MOIVAHU FAAA
39. MAGASIN LOUISE WONG
40. MAGASIN HITIAA OTERA
41. MAGASIN JISSANG PAPENOO
42. MARCHE FRAICHEUR PAEA
43. NEW MARAA PAEA
44. SUPER MARCHE TAIARAPU NUI
45. SUPER MARCHE MAHINA
46. PROXI TAHARUU
47. STATION MOBIL HINOI

48. STATION MOBIL ARUE
49. STATION MOBIL MAEVA PIRAE
50. STATION MOBIL TROPIQUES FAAA
51. STATION MOBIL PUNAAUIA
52. STATION MOBIL TAINA
53. STATION MOBIL PAEA
54. STATION SHELL PDG HINOI
55. STATION SHELL ARUE
56. STATION SHELL RDO
57. STATION SHELL MAHINA
58. STATION SHELL TARAVAO
59. STATION TOTAL HAMUTA PIRAE
60. STATION TOTAL PAPEAVA PAPEETE
61. STATION TOTAL PRINCE HINOI
62. STATION TOTAL TAAONE PAPEETE
63. STATION TOTAL HEIRI FAAA
64. STATION TOTAL HEITIARE FAAA
65. PACIFIC RDP PUNAVAI

Liste des magasins participants sur Moorea

66. SUPER U ARE
67. U EXPRESS REMI
68. SM MAHAREPA
69. BAYSADE MOOREA
70. MAGASIN ALAM
71. MAGASIN VARARI
72. MAGASIN SALVA STORE
73. MAGASIN MAHANA BEACH STORE
74. MAGASIN TIAHURA
75. MAGASIN YILIAN
76. MAGASIN AFAREAITU

Liste des magasins participants dans les îles

77. SUPERMARCHE CHIN LEE BORA
78. SUPER TOA AMOK BORA BORA
79. SUPER FARE NUI HUAHINE
80. MAGASIN FAUNANUI HUAHINE
81. U EXPRESS LIAUT RAIATEA
82. PROXI UTUROA
83. APETAHI MARKET RAIATEA
84. MAGASIN MATIRA BORA BORA
85. EURL PK 9 AVERA RAIATEA
86. MAGASIN LEOGITE
87. MAGASIN CHU
88. EURL SHAN LIBRE SERVICE VAIPUA
89. STATION MOBIL MOTU FARA TAHAA
90. MIHERE MARKET